



COMPTE RENDU

Du Comité Syndical du VENDREDI 16 MAI 2014

Etaient présents :

BENAIS
BOURGUEIL
CHOUZE SUR LOIRE
CONTINVOIR
GIZEUX
HOMMES
INGRANDES DE TOURAINE
LA CHAPELLE SUR LOIRE
RESTIGNE
RILLÉ
ST MICHEL SUR LOIRE
ST NICOLAS DE BOURGUEIL
ST PATRICE

M. GUILBAUD – M. NION
M. SICLET – M. LORIEUX
M. DAVID - RAGUENEAU
M. RINGENBACH-PRADY – M. OSVALD
M. NEVOIT – M. GALLARD
MME DESSILLION – M. PINETEAU
M. LANDAIS
M. GALET – M. BERTIN
M. PERON – MME GALBRUN
M. GRUWE (suppléant)
M. HABERT – M. GRAVELAINE (suppléant)
M. GUENESCHEAU – M. TOURNEUX (suppléant)
M. CERVO – M. GRIMAUD

Etaient absents :

Monsieur VOISIN avait donné pouvoir à Monsieur LANDAIS
Monsieur SIMONOT était excusé

Secrétaire de séance :

MME COLLET

Le Président remercie la commune de Gizeux pour le prêt de la salle et tous les délégués présents.

Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut commencer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2014

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30 AVRIL 2014 relative à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur GALLARD, Président, explique que le compte de gestion a déjà été voté le 26/02/2014 par l'ancienne assemblée délibérante mais sans le quorum ce qui a valu une observation de la Préfecture au Syndicat.

Celle-ci demande que ce document soit revoté, à l'identique, mais avec le quorum. Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2013.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur GALLARD, Président, informe le comité syndical qu'il est nécessaire de revoter aussi le compte administratif 2013, à l'identique, avec le quorum. Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2013 ci-après :

Dépenses de fonctionnement	87 884.86 €
Recettes de fonctionnement	77 652.51 €
Résultat de l'exercice	- 10 232.35 €
Excédent antérieur 2012	27 944.12 €

Résultat final 2013	17 711.77 €
----------------------------	--------------------

Dépenses d'investissement	50 041.64 €
Recettes d'investissement	39 760.33 €
Résultat de l'exercice	- 10 281.31 €
Excédent reporté 2012	150 680.90 €

Résultat final 2013	140 399.59€
----------------------------	--------------------

Restes à réaliser 2013	- 107 594.00 €
------------------------	----------------

Et affecte ainsi le résultat de fonctionnement :

Compte R002 excédent reporté	17 711.77 €
-------------------------------------	--------------------

4 VOTE DU BUDGET 2014

Monsieur GALLARD, Président, explique qu'il en est de même pour le budget 2014 qui a été voté sans le quorum le 26/02/2014.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le budget 2014 du Syndicat :

Section investissement :

Dépenses :	179 094 €	Recettes :	259 000 €
------------	-----------	------------	-----------

Section fonctionnement :

Dépenses :	157 352 €	Recettes :	157 352 €
------------	-----------	------------	-----------

5 DEMANDE DE SUBVENTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL

M. le Président expose :

Le Syndicat va signer en juin 2014 un Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre et le Conseil général d'Indre et Loire. Ce Contrat Territorial porte sur 5 ans. Il vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Authion dans le département d'Indre et Loire.

Ce contrat a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour améliorer les paramètres « continuité écologique », « hydromorphologie », et « berges et ripisylves » sur le Changeon, le Lane et leurs affluents.

Le nouveau programme d'actions 2014 est présenté par M. le Président. Il annule et remplace le précédent.

M. le Président rappelle que ce programme d'actions est financé en partie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre et le Conseil général d'Indre et Loire.

Il présente la répartition du financement des dépenses liées au programme d'actions 2014.

Il propose à l'Assemblée de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre et du Conseil général d'Indre et Loire les aides qui ont été définies dans le Contrat Territorial.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le nouveau programme d'actions 2014,

Décide de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre et le Conseil général d'Indre et Loire les subventions,

Souligne qu'une demande d'aide sera déposée avant tout engagement juridique tel que la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération qui ne pourra intervenir qu'après réception du courrier des financeurs l'autorisant,

S'engage à financer la part non couverte par les subventions,

Autorise son Président à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le lancement des travaux relatifs au programme d'actions 2014.

6 DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Président pour la durée de son mandat dans les domaines prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurances temporaires, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

7 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Président de la commission d'appel d'offres :

- Monsieur Jacques GALLARD

Membres titulaires :

- M. GILBERT CERVO
- M. PATRICK SICLET
- M. PIERRE HABERT
- M. PATRICK NEVOIT
- M. ALAIN BERTIN

Membres suppléants :

- M. DAMIEN LORIEUX
- M. FREDERIC GRAVELAINE
- MME CHRISTINE NEVOIT
- M. PHILIPPE GALET
- M. PIERRE NION

8 INDEMNITE DU TRESORIER PAYEUR

Monsieur GALLARD expose :

Une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du comité syndical pour toute la durée du mandat pour l'indemnité de conseil du receveur municipal de Bourgueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- décide d'allouer au receveur municipal de Bourgueil, pendant toute la durée du mandat, l'indemnité de conseil fixée à taux plein conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

9 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le comité syndical, 24 voix pour et 1 abstention :

- Décide de fixer les taux suivants à compter du 01/05/2014 selon l'indice brut 1015 de la fonction publique :
 - Pour le Président : 21.66 %
 - Pour la 1^{ère} Vice-Présidente : 4.50 %
 - Pour le 2^{ème} Vice-Président : 8.66 %

10 DELEGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide d'allouer les fonctions suivantes aux vice-Présidents :

1^{ère} vice-présidente, Mme Claire DESSILLION : finances

2^{ème} vice-président, M. Gilbert CERVO : marchés publics et suivi des travaux

11 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-après :

Section de fonctionnement – Dépenses

Ch.022 – dépenses imprévues :	- 2 700 €
Ch. 65 – article 6534 cotisations SS :	- 1 000 €
Total	- 3 700 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Ch.65 – article 6531 indemnités élus	+ 3 500 €
Ch. 65 – article 6533 cotisations retraite élus :	+ 200 €
Total	+ 3 700 €

12 QUESTIONS DIVERSES

M. BERTIN, commune de la Chapelle s/Loire, demande pourquoi des fossés classés « cours d'eau » sont envahis par l'herbe et non entretenus.

M. GALLARD répond à tous les délégués qu'ils doivent faire remonter l'information suivante à leurs maires : les communes doivent refuser que les fossés soient classés cours d'eau car un cours d'eau ne s'entretient pas comme un fossé.

M. GUILBAUD, Benais, remarque que la commune n'a pas été contactée par la DDT lorsque les fossés ont été classés.

A la question « existe-t-il une possibilité de modifier ces classements ? »

M. ROCHE, technicien de rivières, répond affirmativement et explique que la DDT a déjà reçu des demandes des communes et qu'elles vont être examinées.

A Benais, le : 23 mai 2014

Le Président,
Jacques GALLARD

